



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

12/09/2024

P/O Le Maire
Par délégation



ARRETE N°ARR 2024 814 PM/DGS

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du hameau des Laures

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.411-1, R110-1, R411-1 à R411-8 ;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la rue du Hameau des Laures, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur toute la rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La rue du hameau des Laures est une voie à double sens de circulation ;

Article 2 : A l'intersection avec le chemin de la Garnière, les usagers de la rue du hameau des Laures ont obligation de tourner à droite.

Article 3 : Les véhicules venant de la rue du Hameau des Laures sont prioritaires sur les véhicules circulant sur le chemin de la Garnière.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur la totalité de la chaussée de la rue du Hameau des Laures.

Article 4 : Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est sur le site internet de la Commune.



Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 10/09/2024 16:52:46